-

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

**n° 2020-111 du 10/07/2020**

***Etabli en application de l'article R2132-1 du Code de la commande publique***

**<u>OBJET</u> : ETUDE TECHNIQUE DE DETECTION DES RESEAUX ET DE GEO REFERENCEMENT DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

-

SOMMAIRE


**1 PARTIES CONTRACTANTES ..... 4**

1.1 ACHETEUR ..... 4
1.2 TITULAIRE ..... 4
1.3 CO-TRAITANCE ..... 4
1.4 SOUS-TRAITANCE ..... 4
1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE ..... 4

**2 OBJET DU MARCHÉ ..... 4**

2.1 OBJET ..... 4
2.2 FORME ..... 5
2.3 DECOMPOSITION EN LOTS ..... 5
2.4 VARIANTES ..... 5

**3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ..... 5**

**4. DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ ..... 5**

**5. PRIX OU MODALITÉS DE SA DÉTERMINATION ..... 6**

5.1 CARACTERE DU PRIX ..... 6
5.2 CARACTERE FERME DU PRIX ..... 6
5.3 MODALITES DE REGLEMENT ..... 6

**6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT - DÉLAIS DE PAIEMENT ..... 7**

6.1 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT ..... 7
6.2 MODE DE REGLEMENT ..... 7

**7. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 8**

7.1 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 8
7.2 COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANT ..... 8

**8. OPERATION DE VERIFICATION DES PRESTATIONS ..... 8**

8.1 CONTROLE D'EXECUTION ..... 8
8.2 RECEPTION DES PRESTATIONS ..... 8

**9. AVANCES ..... 8**

**10. RETENUE DE GARANTIE ..... 9**

**11. NANTISSEMENT DU MARCHE ..... 9**

**12. PENALITES ..... 9**

**13. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 9**

13.1. ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS ..... 9
13.2. INDEMNITES ..... 9

**14. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES ET RÉSILIATION ..... 9**

14.1 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES ..... 9
14.2 CAS DE RESILIATION ..... 9
14.3 INDEMNITE DE RESILIATION ..... 10

**15. DROIT DE LA PERSONNE PUBLIQUE - UTILISATION DES RESULTATS ..... 10**

**16. RECOURS AU MARCHE SIMILAIRE ..... 10**

**17. RÈGLEMENT DES LITIGES ..... 10**

**18. VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE ..... 11**

-

**19. DISPOSITIONS DIVERSES ..... 11**

19.1 ASSURANCES ..... 11
19.2 ACCES AUX ETABLISSEMENTS – IDENTIFICATION ..... 11
19.3 NOTIFICATION ELECTRONIQUE ..... 11

**20 MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC ..... 11**

**21. DÉROGATIONS AU CCAG / PI ..... 11**

-

# 1 PARTIES CONTRACTANTES

### *1.1 Acheteur*

Le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie (CHU de Caen) est désigné ci-après le pouvoir adjudicateur, il est représenté par le directeur de l'établissement.

### *1.2 Titulaire*

Le prestataire ou son mandataire dont l'offre a été retenue est désigné par le terme « titulaire ».

### *1.3 Co-traitance*

Conformément à l'article L2142-22 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

### *1.4 Sous-traitance*

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, à conditions d'avoir obtenu l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, conformément aux dispositions prévues par l'article 3.6 du CCAG / PI.

Les relations avec le sous-traitant sont régies par les dispositions des articles R2193-3 à R2193-16 du Code de la commande publique.

Le Titulaire ne pourra sous-traiter la totalité de l'exécution du marché et en demeure responsable.

Il est tenu de communiquer au CHU de Caen le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels, lorsque la demande lui en est faite.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire du marché (article 32 du CCAG PI).

### *1.5 Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'oeuvre*

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par :

⇨ **CHU Caen Normandie**

Guillaume LEDEBT – Avenue de la Côte de Nacre – 14033 Caen – Tél: 02.31.06.49.33

# 2 OBJET DU MARCHÉ

### *2.1 Objet*

Le présent document a pour objet l'étude technique de géodétection des réseaux dans le cadre de la reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire de Caen. La mission a pour objet de réaliser les investigations complémentaires (IC).

L'étude consiste à localiser les réseaux, par des mesures directes et indirectes de géolocalisation, avant les chantiers afin de déterminer la faisabilité technique de la pose de canalisations, la réalisation de bassins enterrés de type SAUL, la réalisation des terrassements généraux et en vue de limiter les incidents lors de l'exécution des travaux.

**La réalisation du projet se décompose en deux phases (confère plan de zone annexé) :**

→ **OA - Opération anticipée (zone bleue) : 76 500 m²**
→ **OP - Opération principale (zone rose) : 58 000 m²**

Les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) définissent les modalités juridiques en vertu desquelles sont réalisées les prestations qui font l'objet de cette consultation.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les stipulations techniques à respecter dans le cadre de la réalisation des prestations.

-

Chaque mission chiffrée dans l'annexe à l'acte d'engagement et détaillées dans le CCAP constitue une partie technique conformément à l'article 20 du CCAG/PI. Ainsi, chaque mission peut donner lieu à une décision d'arrêt des prestations du CHU de Caen.

Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue d'une partie technique, entraîne la résiliation du marché. Cette dernière n'ouvre droit pour le titulaire à **aucune indemnité.**

### *2.2 Forme*

Le marché est passé par le CHU de Caen, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG/PI) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009.

- ☐ Appel d'offres ouvert (article L2124-2 du Code de la commande publique)
- ☐ Appel d'offres restreint (article L2124-2 du Code de la commande publique)
- ☐ Procédure avec négociation (article L2124-3 du Code de la commande publique)
- ☐ Dialogue compétitif (article L2124-4 du Code de la commande publique)
- ☒ Marché à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique).

### *2.3 Décomposition en lots*

Sans objet.

### *2.4 Variantes*

Non autorisées

## 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces contractuelles désignées ci-après, les premières énumérées prévalant sur les suivantes en cas de contradiction :

1) L'acte d'engagement daté et signé ;
2) Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
3) Le planning de réalisation contractualisé ;
4) Le présent CCAP ;
5) Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP);
6) Les plans et récépissés des Déclarations de projet de Travaux (DT) ;
7) Le plan de localisation des réseaux sensibles et de l'emprise à investiguer ;
8) Le levé topographique QUARTA ;
9) Le cadre de composition de l'équipe ;
10) Les échanges de questions réponses ;
11) Les pièces servant à la constitution de la candidature (DC1 et DC2) ;
12) Le CCAG / PI ;
13) La réponse technique du titulaire.

Il est rappelé que le fait de répondre à la consultation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent CCAP.

L'original du marché public est conservé dans les archives du CHU de Caen et fait seul foi.

**Les modalités, propres au titulaire, qui pourraient être mentionnées sur les documents annexés à l'acte d'engagement, notamment les conditions générales de ventes, et contradictoires avec les documents contractuels ne s'appliquent pas au présent marché. De même, le titulaire du marché ne pourra faire valoir, au cours de l'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique.**

## 4. DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le présent marché démarre à la date de notification et sera exécuté selon le délai global proposé par le candidat et contractualisé à la notification du marché.

-

**Le planning de réalisation des études est pour :**

**- phase Opération Anticipée (OA)**
**- phase Opération Principale (OP)**

Le rendu du plan final est fixé **au 31 décembre 2020 pour la phase Opération Anticipée (OA) soit un temps de réalisation d'études de 3 mois et au 01 mars 2021 pour la phase Opération Principale (OP) soit un temps de réalisation d'études de 2 mois.**

A titre indicatif, les entreprises sont informées que les travaux de l'OA démarrent au 1er semestre 2021 et que les travaux de l'OP démarrent 2nd semestre 2022.

La date de notification correspond à la date de réception de la copie de l'acte d'engagement signé par le Directeur Général du CHU de Caen, ou à la date de réception de l'avis de réception postal, si elle est envoyée au titulaire.

L'original du marché est conservé dans les archives du CHU de Caen et fait seul foi.

Le titulaire est réputé parfaitement connaître l'environnement dans lesquels s'inscrivent les prestations ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables dans son domaine d'intervention.

## 5. PRIX OU MODALITÉS DE SA DÉTERMINATION

Dans le cadre du présent marché, il est fait application des dispositions prévues à l'article R2112-6 du Code de la commande publique.

Les prix comprennent toutes les dépenses, taxes fiscales, charges et aléas relatifs à la bonne exécution des travaux, à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des produits, des lieux, des circonstances locales et des conditions imposées par l'ensemble des pièces contractuelles. Ils figurent aux cadres de DPGF ou sur tout autre document relatif à l'offre.

### *5.1 Caractère du prix*

Le présent marché est traité à **prix forfaitaire**. Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par le prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement et détaillés dans le cadre de DPGF du titulaire.

L'annexe DC4 à l'acte d'engagement indique, le cas échéant, ce qui doit être réglé à (aux) l'éventuel(s) sous-traitant(s).

Il est précisé qu'en cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du titulaire, l'indication en lettres hors T.V.A. figurant dans l'Acte d'Engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En conséquence, le titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

### *5.2 Caractère ferme du prix*

Le prix du marché est ferme.

### *5.3 Modalités de règlement*

Les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit au versement d'acomptes de la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

La périodicité des versements se fera sur une base mensuelle.

Les règlements d'acomptes n'ont pas le caractère de paiement partiel définitif : leur bénéficiaire en est débiteur jusqu'au règlement définitif de la phase.

-

## 6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT - DÉLAIS DE PAIEMENT

### *6.1 Présentation des demandes de paiement*

Le paiement est effectué par virement administratif en application des règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG / PI.

Conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, le titulaire fait parvenir les factures afférentes au marché public par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-dessous :

Le titulaire doit utiliser le mode de transmission dématérialisé, il devra utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée **CHORUS PRO** (CPP2017) https://chorus-pro.gouv.fr. Pour ce faire les demandes de paiement dématérialisé devront obligatoirement comporter, outres les mentions légales, les informations suivantes :

-Le numéro de SIRET identifiant le CHU de Caen en tant que destinataire : 261 400 931 000 18
-Le code service permettant de distinguer les différents services du CHU de Caen
-Le numéro d'engagement figurant sur le marché ou communiqué par l'établissement.

Aucun envoi papier ne doit être réalisé.

Les factures afférentes au marché public portent outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché public,
- la prestation exécutée,
- le montant hors taxe de la prestation exécutée,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Lorsque le titulaire est groupé conjointement avec un tiers mandataire pour l'établissement de la facturation, la facture établie au nom du mandataire mentionne en en-tête le nom du mandant avec une formule « *facture établie au nom et pour le compte du ……..* ».

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la livraison des fournitures / au jour de la réalisation des prestations et au dernier jour de la période faisant l'objet de la facturation (pour les prestations qui s'exécutent de façon continue).

### *6.2 Mode de règlement*

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à **50 jours** à compter de la date de réception de la facture. Le dépassement ouvre de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le délai global de paiement sera automatiquement **suspendu** :
- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle figurant ci-dessus,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à réception.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au CHU de Caen une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorière Principale du CHU de Caen.

-

## 7. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### *7.1 Conditions d'exécution des prestations*

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché public (les normes et spécifications techniques applicables, telles que visées au CCTP, étant celles en vigueur à la date de lancement de la consultation).

Le titulaire s'engage à respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, ainsi que les plans de prévention propres au CHU de Caen.

Le titulaire est réputé parfaitement connaître la configuration des locaux et l'environnement dans lequel s'inscrivent les prestations ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables dans son domaine d'intervention.

### *7.2 Composition de l'équipe intervenant*

Le titulaire fournit, avant la date de début des prestations la liste nominative des préposés composant l'équipe dédiée à l'exécution des prestations.

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG/PI, si les personnes désignées par le titulaire ne sont plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit en aviser, sans délai, l'Etablissement.

Le titulaire propose un remplaçant présentant des qualifications, compétences et expériences au moins équivalentes dans un délai de quinze jours à compter de l'information visée au paragraphe qui précède.

Le CHU de Caen se réserve la possibilité de récuser le remplaçant en motivant sa décision. Le titulaire dispose de 10 jours, à compter de la notification de cette décision pour proposer un autre préposé.

Les intervenants du titulaire sont soumis au secret professionnel et ne doivent pas faire état ou se servir d'informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de leur mission pendant l'exécution du marché et après la fin du marché.

## 8. OPERATION DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

### *8.1 Contrôle d'exécution*

Le titulaire assure l'encadrement de ses préposés et désigne donc, à cet effet, un responsable chargé du suivi, du contrôle et de l'exécution des prestations. Ce responsable a en charge l'encadrement, l'animation des équipes et les relations fonctionnelles avec le Responsable du CHU.

### *8.2 Réception des prestations*

La réception des prestations est prononcée à l'issue des opérations de vérification de leur bonne exécution.
Les opérations de vérification qualitative visent à contrôler que le titulaire a mis en œuvre les moyens définis au marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées.
Si les prestations effectuées ne correspondent pas aux spécifications du marché, elles seront refusées et devront être remplacées sur demande écrite du CHU de Caen.
A l'issue des opérations de vérification (validation des rapports), hors la présence du titulaire, le CHU de Caen prend une décision de réception. Passé le délai de 30 jours, la décision de réception est réputée acquise.

## 9. AVANCES

Une avance de 5% sera accordée au titulaire du marché public dans les conditions prévues R2191-3 à R2191-10 du Code de la commande publique, si le montant du marché public dépasse 50 000 euros HT et dans la mesure ou le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire peut toutefois la refuser, il le précisera sur tout document annexé à son offre ou dans l'acte d'engagement.

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de cinquante jours, à compter de la date de notification du marché.

-

L'avance est fixée à 5 % du montant initial toutes taxes comprises, du marché ou de la tranche affermie si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché ou de la tranche affermie divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant initial du marché et devra être terminé lorsqu'il atteint ou dépasse 80 % du même montant.

Le montant de l'avance ne peut être ni révisé ni actualisé.

## 10. RETENUE DE GARANTIE

Le Titulaire est dispensé de la constitution de garantie

## 11. NANTISSEMENT DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/PI, le certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché sera délivré au titulaire sur demande expresse adressée à la Direction des Ressources Matérielles – Cellule marchés publics – Pôle Travaux, avenue Georges Clemenceau 14033 Caen Cedex 9 (Tél. : 02.31.06.53.29. / Fax : 02.31.06.49.13).

## 12. PENALITES

Des pénalités s'élevant forfaitairement à 100 euros H.T. par jours calendaires de retard.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant. Leur montant est notifié pour information au titulaire avant transmission au Trésorier Principal. Il peut être prélevé sur le montant du paiement suivant effectué au profit du titulaire dans le cadre du marché public.

## 13. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

### *13.1. Arrêt de l'exécution des interventions*

En application de l'article 20 du CCAG / PI, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chaque partie technique de chaque phase visée à l'article 2 du présent CCAP et dans l'annexe financière.

### *13.2. Indemnités*

Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue d'une partie technique, entraîne la résiliation du marché. Cette dernière n'ouvre droit pour le titulaire à **aucune indemnité.**

## 14. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES ET RÉSILIATION

### *14.1 Exécution aux frais et risques*

Lorsque le titulaire n'exécute pas ses prestations dans une qualité recevable ou dans les délais prévus, le CHU de Caen **pourvoira à ses besoins aux risques et frais dudit titulaire,** après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai de 15 jours calendaires.

De ce fait, en cas de différence de prix au détriment du CHU de Caen, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire, par l'émission d'un titre de recettes.

### *14.2 Cas de résiliation*

Le CHU de Caen pourra décider de procéder à la résiliation du marché, aux torts exclusifs du titulaire et sans qu'il ne puisse prétendre à une indemnité et sans mise en demeure préalable, dans les conditions suivantes :

- si le titulaire ne se conforme pas aux dispositions de l'article 18 du présent document,

-

- si suite à l'empêchement du ou des préposés désigné(s) par le titulaire, aucune proposition de remplacement n'est formulée ou si les remplaçants sont récusés,
- si la mauvaise exécution des prestations a été relevée, une mise en demeure préalable lui ayant été adressée par lettre recommandée avec avis de réception lui enjoignant de respecter ses obligations, dans un délai fixé par le CHU de Caen et l'informant de la possible résiliation du marché ou au cas où un nouveau manquement serait observé au cours du mois suivant,
- en cas d'arrêt des prestations tel que mentionné à l'article 2.1 du présent document, il sera fait application de l'article 20 du CCAG/PI.

Le CHU de Caen pourra mettre en régie, aux frais et risques du titulaire, les prestations qui demeureraient inexécutées à la suite de la résiliation du marché.

### *14.3 Indemnité de résiliation*

La résiliation prononcée aux torts du Titulaire (article 32 du CCAG/PI), ainsi que la résiliation prononcée en application des cas indiqués aux articles 30 (éventements extérieurs) et 31 (évènements liés au marché) du CCAG / PI, n'ouvrent **pas droit à indemnité**.

La résiliation prononcée en application de l'article 33 du CCAG/PI ouvre droit à une indemnité forfaitaire obtenue en appliquant au montant hors taxe de la tranche en cours de réalisation à la date de la résiliation, un pourcentage à hauteur de 4 %.

Le Titulaire devra en faire la demande écrite, dûment justifiée, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

En outre, le Titulaire a droit, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de (15) **quinze jours** après la notification de la résiliation du marché.

Dans les autres cas, le Titulaire du marché doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Le préjudice subi est évalué en fonction du manque à gagner lié à la non-exécution de la quantité ou du montant sur lequel le CHU de Caen s'est engagé.

Le décompte de résiliation est arrêté par le pouvoir adjudicateur et notifié au Titulaire dans les conditions fixées à l'article 34 du CCAG/PI, au plus tard dans le délai de deux (2) mois après la date d'effet de la résiliation.

A défaut d'accord, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la résiliation, le CHU de Caen, verse au Titulaire résilié, le montant tel que calculé au décompte de résiliation.

Aucune indemnité n'est due lorsque la résiliation est suivie par l'attribution, par le CHU de Caen, d'un nouveau marché ayant le même objet au Titulaire.

## 15. DROIT DE LA PERSONNE PUBLIQUE - UTILISATION DES RESULTATS

L'option retenue en matière de propriété intellectuelle est « l'option B », définie à l'article B25 du CCAG/PI.
Les documents établis dans le cadre du présent marché sont la propriété du CHU de Caen.

## 16. RECOURS AU MARCHE SIMILAIRE

Le CHU de Caen pourra recourir à la conclusion d'un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables et, avec le titulaire pour la dévolution de prestations similaires à celles objet du présent contrat.

## 17. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

-

## 18. VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE

Le titulaire produira tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public, l'ensemble des pièces énumérées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail. A défaut, il sera fait application de l'article 12 du présent document.

## 19. DISPOSITIONS DIVERSES

### *19.1 Assurances*

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors ou du fait de l'exécution des prestations objets du marché.

### *19.2 Accès aux établissements – identification*

Les personnels du titulaire ou ses préposés ont accès aux locaux du CHU de Caen sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.
Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

### *19.3 Notification électronique*

Le CHU de Caen se réserve la possibilité de notifier les documents modifiant le marché (avenant, décompte de résiliation, acte spécial de sous-traitance etc….) par voie électronique, et ce même si l'offre du titulaire a été déposée sous format papier. A cette fin, la plateforme de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, pourra être utilisée afin de garantir la confidentialité et la traçabilité des échanges.

## 20 MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC

La liste des cas de modifications du marché public en cours d'exécution est indiquée aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique.

En cas de modification du périmètre des prestations, au regard notamment des impératifs liés au fonctionnement des services, à la complexité technique n'ayant pu être appréhendée lors de la mise en concurrence, le CHU de Caen pourra négocier de bonne foi un avenant audit marché public afin de prendre en compte ces évolutions.

Il en sera de même si à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur, d'une décision administrative ou des autorités publiques, ou jurisprudentielle, la modification des prestations du titulaire, affectant même de façon mineure l'exécution du marché public, que ce soit sur un plan technique et/ou financier, s'avérait nécessaire, celui-ci s'engage à l'accepter dans le cadre et sous les contraintes et obligations du marché.

## 21. DÉROGATIONS AU CCAG / PI

Les dispositions du CCAG relatif aux marchés de prestations intellectuelles sont applicables au présent marché :

- dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le présent CCAP
- pour toutes les clauses non précisées dans le présent document.

| CCAP | CCAG | Objet |
|---|---|---|
| Article 12 | Article 14.3 | Pénalités dues quel que soit leur montant |
| Article 11 | Article 4.2 | Nantissement |

-

| | | |
|---|---|---|
| Article 14 | Article 32 | Absence de mise en demeure avant résiliation<br>Motifs de résiliation pour faute du titulaire |
| Article 14 | Article 33 | Montant et calcul de l'indemnité de résiliation |

* *
*